



PROGRAMME EIFFEL

VADE-MECUM 2020

(Vade-mecum applicable quelle que soit l'année de sélection)

Le programme des bourses Eiffel comporte deux volets :

- **un volet master, qui permet de financer une formation diplômante au niveau master, de 12 à 36 mois ;**
- **un volet doctorat, qui permet de financer des mobilités de 12 mois. Dans le cadre d'une cotutelle ou d'une codirection de thèse. Le séjour peut être fractionné en 2 ou 3 séjours maximum.**

PRESENTATION DU PROGRAMME

1. Objectifs du programme

Le programme des bourses Eiffel est un outil développé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères afin de permettre aux établissements français d'enseignement supérieur d'attirer les meilleurs étudiants étrangers dans des formations diplômantes au niveau master et en doctorat.

Il permet de former les futurs décideurs étrangers, des secteurs privé et public, dans des domaines d'études prioritaires, et de stimuler les candidatures d'étudiants originaires de pays émergents pour le niveau master et de pays émergents et industrialisés pour le niveau doctorat.

2. Domaines d'études

Les quatre grands domaines d'études concernés par les bourses Eiffel sont :

- Le droit ;
- L'économie et la gestion ;
- Les sciences de l'ingénieur pour le niveau master, les sciences au sens large pour le niveau doctorat (sciences de l'ingénieur ; sciences exactes : mathématiques, physique, chimie et sciences de la vie, nano et biotechnologies, sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement, sciences et technologies de l'information et de la communication) ;
- Les sciences politiques.

3. Niveaux d'études

Les établissements français d'enseignement supérieur qui présentent des candidats au programme Eiffel, s'engagent à les inscrire :

- soit dans des formations sanctionnées par un diplôme de niveau master ;
- soit dans un diplôme d'ingénieur ;
- soit en doctorat dans le cadre d'une cotutelle ou codirection de thèse avec un établissement d'enseignement supérieur étranger partenaire.

4. Durée de la bourse

Pour les deux volets du programme Eiffel, la bourse est attribuée pour l'année universitaire correspondant à l'appel à candidature.

Le début du séjour doit se faire entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année d'attribution de la bourse.

Aucun report de la bourse n'est possible.

Le séjour est financé par la bourse seulement pour les périodes qui se déroulent en France. Pour les périodes de Stage ou d'Echange, voir infra.

4.1. Niveau master

La bourse est attribuée pour une durée :

- De 12 mois maximum lors d'une inscription en M2 ;
- De 24 mois maximum pour une inscription en M1 ;
- De 36 mois maximum pour la préparation d'un diplôme d'ingénieur.

Elle est attribuée sous réserve que l'étudiant ait satisfait aux obligations académiques de chaque année du cursus.

Si le boursier suit une formation linguistique intensive préalable, il pourra bénéficier de la bourse Eiffel pour une durée de 2 mois maximum durant cette formation, si celle-ci est clairement indiquée dans le dossier de candidature et elle ne pourra pas être demandée a posteriori.

La bourse Eiffel ne prend pas en charge le coût de cette formation.

4.1.a. Stages et échanges

Par stage, il est entendu : « une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil. Tout étudiant souhaitant effectuer un stage se voit proposer une convention de stage par l'établissement d'enseignement supérieur ».

Stage ou échange obligatoire : Les étudiants-boursiers peuvent bénéficier du maintien de leur bourse durant un/des stage(s) et/ou d'un échange d'une durée cumulée égale à 25% au plus de la durée totale du cursus de niveau Master (cf. « durée de la bourse », page 4 du dossier de candidature). Pour être financées, les périodes de stage ou échange doivent être obligatoires, et, prévues dans la maquette de formation. La période de stage ou échange effectuée au-delà des 25% n'est plus couverte par la bourse.

Stage : Celui-ci fait partie intégrante du cursus de formation et est pris en compte pour l'obtention du diplôme. Les modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme figurent dans le règlement du diplôme. L'étudiant-boursier doit obtenir l'accord de l'enseignant responsable de son diplôme pour effectuer un stage. Celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage. Dans le cadre de la bourse Eiffel, la convention doit obligatoirement être transmise à Campus France dans un délai d'une semaine minimum, avant le début du stage.

Echange : L'échange universitaire ou la mobilité dans un autre campus – y compris à l'international - doit être strictement obligatoire pour l'obtention du diplôme, il doit figurer dans la maquette du diplôme. Dans le cadre de la bourse Eiffel, l'étudiant-boursier devra signaler à Campus France les dates de sa mobilité.

Stage ou échange facultatif : Celui-ci est à l'initiative de l'étudiant-boursier qui souhaite valoriser son cursus et l'allocation de bourse est arrêtée de manière systématique¹ pendant la durée de tout stage ou échange qui n'est pas considéré comme obligatoire par la maquette de la formation. Les règles applicables dans ce cas sont celles de la césure (voir 4.1.b)

4.1.b. Césure

Par césure, il est entendu : « une année de césure encadrée permet aux étudiants de suspendre les études pendant un an. Les motivations des étudiants qui souhaitent bénéficier de cette année sans risquer d'interrompre leurs études peuvent être diverses. Ils peuvent suivre une formation différente, effectuer un stage en entreprise ou un service civique, s'engager dans une association, travailler dans une entreprise ou démarrer un projet visant à créer une activité. »

La période de césure est autorisée mais ne permet pas le maintien de la bourse Eiffel allouée.

Une seule année de césure peut être accordée sur la période de bourse octroyée. Celle-ci ne peut être inférieure ou supérieure à 1 an.

La demande d'année de césure doit être adressée obligatoirement à Campus France, dans un délai minimum de 2 mois avant le début de la période. Celle-ci doit préciser la période concernée (date de début et date de fin), et, les motivations en rapport avec le projet du boursier.

Les allocations ainsi que le statut de Boursier du Gouvernement français seront arrêtés durant la période de césure¹.

Il convient également d'informer Campus France 1 mois avant la date de retour de césure. Dans tous les cas les retours de césures devront être annoncés au plus tard au 31 juillet de l'année de retour. Tout retour de césure non annoncé selon ce délai ne garantit pas la reprise du versement de la bourse.

La signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par un boursier Eiffel entraîne automatiquement l'arrêt du bénéfice de la bourse¹.

¹ Dans le cas où la bourse est arrêtée, aucune prestation ne peut être maintenue. Ainsi, si l'étudiant-boursier réside au sein d'une résidence étudiante fournie par Campus France, l'étudiant-boursier devra rendre son logement à la date d'arrêt de la bourse.

4.2. Niveau doctorat

La bourse Eiffel est attribuée pour une durée maximale de 12 mois.

Les 12 mois de bourse peuvent, après accord de la commission de sélection, être fractionnés en 2 ou 3 séjours en France dans la limite des 12 mois. La bourse pourra s'étendre sur un maximum de 3 années civiles.

Fractionnement de la bourse : un calendrier des séjours doit être défini et communiqué à Campus France lors du 1^{er} séjour. En cas de modification du calendrier, après le 1^{er} séjour, il est obligatoire de communiquer les nouvelles dates au minimum 2 mois avant la date du prochain séjour. Le non-respect de ces délais ne garantit pas la reprise du versement de la bourse.

Seuls les l'étudiant-boursier en droit ont la possibilité de suivre des cours de français parallèlement à leurs études.

La demande doit impérativement être formulée dans le dossier de candidature.

Si la formation linguistique n'est pas explicitement demandée dans le dossier de candidature, celle-ci ne pourra pas être demandée ultérieurement.

5. Prestations prévues

5.1. Niveau master

Les boursiers Eiffel perçoivent une allocation mensuelle d'un montant de 1.181 € (1.031 € d'allocation d'entretien + 150 € d'indemnité mensuelle), à laquelle s'ajoute la prise en charge directe de plusieurs prestations :

- Transport international : un titre de transport international comprenant un billet d'avion aller et retour, Pays d'origine – France ;
- Transport national : mise en œuvre du voyage en train par Campus France jusqu'au premier lieu de séjour ;
Mise en œuvre du voyage en train par Campus France du dernier lieu de séjour jusqu'à l'aéroport pour le retour ;
- Transport local : remboursement à hauteur maximum de 50 euro du trajet de l'étudiant-boursier entre l'aéroport ou la gare et son premier lieu d'hébergement (taxi ou transport en commun...) ;
- La protection sociale Campus France, le temps de s'affilier à la sécurité sociale française pour les non ressortissants de l'espace économique européen ;
- La complémentaire santé (mutuelle) ;
- Des activités culturelles.

Ils peuvent également bénéficier, sous certaines conditions, de l'allocation supplémentaire de logement, dans les 3 mois qui suivent la signature du bail.

5.2. Niveau doctorat

Les boursiers Eiffel perçoivent une allocation mensuelle d'un montant de 1.400 €, à laquelle s'ajoute la prise en charge directe de plusieurs prestations :

- Transport international : un titre de transport international comprenant un billet d'avion aller et retour, Pays d'origine – France ;
- Transport national : mise en œuvre du voyage en train par Campus France jusqu'au premier lieu de séjour ;
Mise en œuvre du voyage en train par Campus France du dernier lieu de séjour jusqu'à l'aéroport pour le retour ;
- Transport local : remboursement à hauteur maximum de 50 euro du trajet de l'étudiant-boursier entre l'aéroport ou la gare et son premier lieu d'hébergement (taxi ou transport en commun...) ;
- La protection sociale Campus France, le temps de s'affilier à la sécurité sociale française pour les non ressortissants de l'espace économique européen ;
- La complémentaire santé (mutuelle) ;
- Des activités culturelles.

Ils peuvent également bénéficier, sous certaines conditions, de l'allocation supplémentaire de logement, dans les 3 mois qui suivent la signature du bail.

5.3. Pour les deux volets, master et doctorat

Pour percevoir le premier versement de l'allocation mensuelle, le boursier devra obligatoirement débiter son cursus dans son établissement d'accueil en France. Tout arrêt de la bourse implique l'arrêt de toutes les prestations.

Les frais de scolarité ne sont pas pris en charge par le programme Eiffel.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères attend des établissements, pour lesquels il favorise le rayonnement international par ce programme, qu'ils consentent à appliquer aux lauréats les meilleures conditions financières.

Pour les étudiants admis dans les établissements publics, il est rappelé que le statut de boursier du gouvernement français les exonère du paiement des droits d'inscription administratifs.

Les boursiers Eiffel seront affiliés à la protection sociale Campus France en attendant leur affiliation à la sécurité sociale française qui doit s'effectuer rapidement.

Les boursiers Eiffel doivent s'inscrire sur le site :

<https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/> pour bénéficier de la sécurité sociale française.

Le site est disponible en version française et anglaise.

Les **étudiants européens** détenteurs d'une **Carte Européenne d'Assurance Maladie** n'ont aucune démarche à effectuer. Ils continuent d'avoir accès aux soins et à bénéficier des remboursements de frais médicaux.

NB : L'étudiant-boursier dispose de 12 mois maximum à compter de la fin de sa bourse pour faire valoir son droit au rapatriement.

Mise en œuvre du billet retour par Campus France ou remboursement si le billet est acheté par l'étudiant. Le remboursement s'effectue sur la base d'un coût moyen qui varie selon la zone géographique.

PROCESSUS DE SELECTION

6. Conditions d'éligibilité

- **Nationalité** : ce programme est réservé aux candidats de nationalité étrangère. Les candidats binationaux, dont l'une des nationalités est française, ne sont pas éligibles.
- **Âge** : Niveau master, le candidat doit être âgé de 30 ans au plus lors de la campagne de candidature 2020 ; c'est-à-dire né après mars 1989.
Niveau doctorat, le candidat doit être âgé de 35 ans au plus lors de la campagne de candidature 2020 ; c'est-à-dire né après mars 1984.
- **Origine des dossiers** : seules les candidatures transmises par les établissements français sont recevables. Ces derniers s'engagent à inscrire les lauréats dans la formation pour laquelle ils ont été sélectionnés. Les candidatures transmises par d'autres voies ne sont pas recevables. De plus, un candidat présenté par plus d'un établissement verra sa candidature rejetée.
- **Les formations concernées** : sont éligibles les candidats susceptibles d'intégrer une formation sanctionnée par un diplôme de niveau master, y compris en école d'ingénieurs, et les candidats en doctorat. Les formations françaises délocalisées à l'étranger ne sont pas concernées.

Les formations dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ne sont pas éligibles aux Bourses Eiffel.

Cumul de bourses : les étudiants étrangers bénéficiant déjà d'une bourse du gouvernement français au titre d'un autre programme, au moment du dépôt de candidature, ne sont pas éligibles, même s'il s'agit d'une bourse qui ne prend en charge que la couverture sociale.

- **Bourse Eiffel volet master** : la candidature d'un étudiant dont le dossier n'a pas été retenu lors d'une sélection précédente n'est pas recevable, même si cette candidature est présentée par un établissement différent ou dans un autre domaine d'études. La candidature d'un étudiant qui a déjà bénéficié d'une bourse Eiffel de niveau master n'est pas recevable pour ce même niveau.
- **Bourse Eiffel volet doctorat** : les établissements peuvent présenter pour une bourse de doctorat un candidat qui a déjà bénéficié d'une bourse Eiffel au niveau master. Un candidat qui a déjà bénéficié d'une bourse Eiffel dans le cadre de son doctorat n'est pas éligible une nouvelle fois à une bourse Eiffel. La candidature d'un étudiant dont le dossier n'a pas été retenu lors d'une sélection précédente pour ce niveau n'est pas recevable, même si cette candidature est présentée par un établissement différent ou dans un autre domaine d'études.
- **Niveau de langue** : les établissements qui présélectionnent des candidats non francophones doivent veiller à ce que leur niveau linguistique soit en adéquation avec le niveau exigé par la formation.

Les étudiants en cours d'études à l'étranger sont **prioritaires** sur ceux qui résident déjà en France.

7. Calendrier

- Mise en ligne des dossiers de candidature : semaine du 21 octobre 2019 ;
- Date limite de réception des dossiers par Campus France : 9 janvier 2020 ;
- L'étudiant devra prendre contact avec l'établissement qui présentera sa candidature, pour connaître la date limite de dépôt de sa demande au sein des services de cet établissement ;
- Publication des résultats : semaine du 23 mars 2020.

L'annonce des résultats dès le mois de mars, permet aux étudiants qui postulent à d'autres programmes de bourses, d'avoir connaissance de la proposition Eiffel et de se déterminer dans leur choix d'études.

La bourse Eiffel n'est pas cumulable avec une autre bourse du gouvernement français ni avec une bourse Erasmus +, ni avec une bourse de l'Agence Universitaire de la Francophonie. Si un lauréat se trouve dans ce cas, il devra renoncer à l'une des deux bourses. **S'il renonce à la bourse Eiffel, il devra en informer par courriel Campus France, opérateur du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.**

8. Présentation des candidatures

- 8.1.** Les établissements d'enseignement supérieur français présélectionnent les candidats qu'ils présentent au programme Eiffel parmi les **meilleurs** étudiants étrangers qu'ils souhaitent accueillir en formation.
- 8.2.** Les établissements remplissent, complètent puis déposent les dossiers de candidature en ligne². Ils doivent veiller à présenter des dossiers conformes aux critères définis pour ce programme. La durée totale de la formation, les stages obligatoires en France ou à l'étranger, doivent être clairement indiqués dans le dossier de candidature. Chaque établissement ne pourra pas présenter plus de 40 candidatures par domaine pour le volet master.
Les dossiers de candidature incomplets seront rejetés.
- 8.3.** Pour faciliter l'évaluation du dossier du candidat, le dossier ne doit comporter que 2 fichiers : le « dossier de candidature » et un seul second fichier comportant les « les pièces jointes ».
- 8.4.** Jusqu'au 9 janvier 2020, dernier délai, les établissements communiquent à Campus France, par courrier recommandé avec accusé de réception, la liste des candidatures soumises en ligne. Ce document devra comporter le cachet de l'établissement ainsi que la signature du chef d'établissement (président d'université ou directeur d'école), ou de son représentant.

9. Sélection des boursiers du programme Eiffel

Les Services de Coopération et d'Action Culturelle au sein des ambassades de France sont consultés et émettent un avis sur les projets des candidats originaires de leurs pays de résidence pour le volet master.

La sélection est effectuée par une commission composée de quatre collèges d'experts (un par domaine d'études). Les membres de ces collèges ne peuvent pas évaluer les dossiers présentés par des établissements auxquels ils sont liés de manière institutionnelle.

² Les dossiers de candidature sont propres à chacun des volets.

L'évaluation des dossiers tient compte des avis émis par les postes diplomatiques.

Les critères de sélection sont :

- L'excellence du candidat, telle qu'elle ressort de son parcours universitaire antérieur et pour le doctorat, le caractère innovant de son sujet de recherche ;
- La politique internationale de l'établissement³ qui présente la candidature, les actions qu'il mène dans la zone géographique considérée, l'excellence de l'unité d'accueil, l'adéquation avec la candidature présentée, la valorisation du programme Eiffel dans sa communication et le suivi des boursiers, notamment au travers d'un partenariat avec France Alumni (<https://www.francealumni.fr/fr>) ;
- La politique de coopération et de partenariat du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, notamment la priorité donnée à certains pays pour ce programme.

La commission attribue des notes aux candidats en fonction de ces trois critères. Elle détermine un seuil d'admissibilité et, en fonction du nombre de bourses disponibles, les attribue de la façon suivante :

- Un minimum de 70 % des bourses est attribué sur la base des meilleures notes obtenues ;
- Le pourcentage restant est réparti entre les établissements n'ayant pas obtenu de bourse, à partir des dossiers admissibles.

Les dossiers ainsi retenus constituent la liste définitive des lauréats.

10. Publication des résultats

La liste des lauréats est mise en ligne sur le site de Campus France :

www.campusfrance.org/fr/eiffel

Chaque établissement reçoit l'ensemble des résultats pour les dossiers qu'il a présentés.

Il n'y a pas de communication sur les décisions de la commission qui est souveraine.

11. Intervention des ambassades de France

Les Services de Coopération et d'Action Culturelle au sein des ambassades de France peuvent accompagner les établissements qui le souhaitent dans l'identification et la sélection des meilleurs étudiants de leur pays de résidence.

Ils émettent un avis sur les projets des candidats de leur pays de résidence pour le volet master.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a confié la gestion du programme EIFFEL à Campus France.

Toutes les informations peuvent être consultées sur : www.campusfrance.org/fr/eiffel
Pour toute question d'ordre pratique, écrivez à : candidatures.eiffel@campusfrance.org

Il s'agit ici de la politique internationale de l'établissement, et non pas de celle de l'unité de formation concernée.